

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2016\_0017

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT ANGLE PIERRE MENDES FRANCE ET ALLEE PIERRE BEREGOVY A NOISIEL (77186) POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU POSTE RATP DU 08 FEVRIER 2016 AU 26 FEVRIER 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 16 décembre 2015 d'ERDF Agence études et raccordements Nord 12 rue du Centre NOISY LE GRAND (93160),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, à l'angle Pierre Mendès France et l'allée Bérégovoy à NOISIEL (77186), pour des travaux de raccordement électrique,

**CONSIDÉRANT** qu'ERDF est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société TERCA sise 3 à 5 rue Lavoisier à LAGNY (77400), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

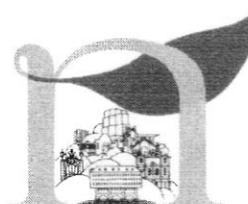
## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La société TERCA sise 3 à 5 rue Lavoisier à LAGNY (77400) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et de allée Bérégovoy à NOISIEL (77186) pour des travaux de raccordement électrique du poste RATP **du 08 février 2016 au 26 février 2016**,

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0017

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et de l'allée Bérégovoy à Noisiel (77186) pour des travaux de raccordement électrique du poste RATP du 08 février 2016 au 26 février 2016

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- ERDF Agence Etude et Raccordement Nord,
- La Société TERCA,
- Le Service Communication,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 29 JAN. 2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le* 01 FEV. 2016

*Notifié le*

*Publié le* 01 FEV. 2016

2/2

